



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 63969

### Texte de la question

M. Gilbert Maurer souhaite appeler l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'allocation adulte handicapé. Une personne adulte handicapée ne peut en effet bénéficier que d'un montant maximum de 3 654,50 francs (majoré de 585 francs si elle est seule et locataire) et ce uniquement si cette personne est dans l'incapacité de travailler. De plus, quel que soit le degré d'invalidité, l'allocation est fixée en fonction des ressources et plafonnée à 43 512 francs annuels pour une personne seule et à 87 024 francs pour un couple (majorés de 21 756 francs par enfant à charge). Enfin, le montant de l'allocation est fixé également en fonction des autres prestations pouvant être perçues (pensions orphelin...). C'est pourquoi, témoin de situations difficiles que ces plafonds relativement bas peuvent parfois engendrer, il souhaiterait savoir si le gouvernement envisage de réévaluer le montant de l'AAH ou d'assouplir son octroi en permettant le cumul d'autres prestations.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gilbert Maurer](#)

**Circonscription :** Moselle (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63969

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 juillet 2001, page 4059